

Quatre cent cinquante et unième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi le 21 septembre 2020, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	M. Richard Dubé, représentant
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Adjointe à la direction	Mme Virginie Dupont

La rencontre se tient à huis clos, aucun citoyen n'est présent à cette séance.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2020-09-10982

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAL

2020-09-10983

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2020

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2020, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2020 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

2020-09-10984

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 SEPTEMBRE 2020

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 9 septembre 2020, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 9 septembre 2020 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucun citoyen.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES RENCONTRES – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2020

Le calendrier des rencontres pour les mois d'octobre et novembre 2020 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la tenue du Rendez-vous des écomatériaux les 6 et 7 octobre, et la tenue du Lac-à-l'épaule le 9 octobre.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2020-09-10985

PROJET DE MOBILITÉ DURABLE « EMBARQUE! » - APPUI CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui provenant du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, concernant le dépôt du projet « Embarque! » au programme Action-Climat Québec via le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie a mis en œuvre la démarche « Embarque! » mettant en valeur des options de transport régional, de développement d'un réseau de stationnements incitatifs pour les municipalités et les MRC, d'accompagnement dans des campagnes de communication et de promotion des alternatives à l'auto-solo ;

CONSIDÉRANT le désir du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec de déployer le projet « Embarque! » dans de nouvelles régions administratives ;

CONSIDÉRANT que le projet « Embarque! » a pour objet de réduire les émissions de GES liées au transport, d'améliorer l'expérience de transport des citoyens, de diversifier l'offre de transport, d'encourager le transport actif, de favoriser le recours aux véhicules électriques et d'offrir des alternatives à l'auto-solo ;

CONSIDÉRANT que par son Agenda 21, la MRC des Sources est responsable du développement durable de son territoire et désire mettre en œuvre des projets luttant contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte d'appuyer le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec dans le dépôt du projet « Embarque! » au programme Action-Climat Québec ;

QUE la MRC des Sources accepte de collaborer via le STC des Sources à la mise en œuvre du projet « Embarque! » telle que par des conseils, de la promotion et de la diffusion ainsi que de la mise à disposition d'aires de stationnement ;

QUE cette résolution ne constitue pas un engagement financier de la part de la MRC des Sources envers le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec pour la mise en œuvre du projet « Embarque! ».

Adoptée.

2020-09-10986

DÉFI POLYTECK – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la réception de la correspondance de Défi Polyteck, le 10 juillet 2020, concernant le programme de gestion des Halocarbures et valorisation des appareils froids reçus dans les éco-centres et les points de services sur le territoire de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années déjà, Défi Polyteck joue un rôle important dans la récupération et la gestion des appareils froids en fin de vie qui transitent par les Éco-Centres, les organismes, les détaillants, les manufacturiers et plusieurs frigoristes locaux;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme frigo-climat et avec son partenaire PureSphera, Défi Polyteck, propose de récupérer tous les appareils provenant des MRC du territoire estrien;

CONSIDÉRANT la présentation aux élus à l'atelier de travail du 9 septembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources acceptent de participer au programme de gestion des Halocarbures et valorisation des appareils froids reçus dans les éco-centres et les points de services sur le territoire de l'Estrie.

Adoptée.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

**TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE –
STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les élus que la MRC a reçu de la Table de concertation régionale de la Montérégie une information concernant la Stratégie de développement économique locale et régionale. Dans une résolution, la Table demande au gouvernement de respecter les principes de gouvernance locale et le statut de gouvernement de proximité des MRC et des municipalités, considérant qu'une consultation en ligne visant à élaborer une stratégie de développement économique local et régional du Québec est en cours. Aussi, la Table informe le gouvernement qu'elle refuse l'imposition de toute solution de type « mur à mur » et exige plutôt que les choix qui ont dû être faits par le passé ou qui seront faits dans le futur par les MRC soient respectés, sans que le financement en soit affecté.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE**TOURISME****2020-09-10987****CORPORATION DE GESTION DU CHEMIN DES CANTONS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-9635 par laquelle la MRC des Sources a renouvelé l'entente quinquennale (2017-2021) avec la Corporation de gestion du Chemin des Cantons;

CONSIDÉRANT que le projet est de concertation régionale avec le Comité culturel de la MRC des Sources et qu'il sert à la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et humain en installant une signalisation touristique;

CONSIDÉRANT que le produit touristique a des retombées sur la qualité de vie des citoyens, sur une meilleure reconnaissance des artistes, artisans et organismes culturels de la MRC des Sources ainsi que sur tous les types de services reliés à son attractivité touristique;

CONSIDÉRANT qu'un siège est disponible au conseil d'administration de la corporation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources désigne Mme Kathleen Bibeau pour la représenter au conseil d'administration de la Corporation de gestion du Chemin des Cantons.

Adoptée.

PRÉSENCE

À ce moment-ci, le conseiller, M. René Perreault, se joint à la rencontre.

CULTURE**APPEL À PROJETS CALQ POUR LES ARTISTES, ÉCRIVAIN-ES ET ORGANISMES ARTISTIQUES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les élus que, suite à la signature de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie et le CALQ, un appel à projets est ouvert depuis le 27 août jusqu'au 27 octobre 2020. Les projets déposés doivent impliquer des initiatives de partenariat en lien avec la collectivité ou des intervenant(e)s de la région.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL****2020-09-10988****FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL****PROJET : Audit technique du bâtiment du P'tit Bonheur****PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Camille****(Projet FRR-2020-9)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et

qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2020-Audit technique du bâtiment du P'tit Bonheur*, présenté par la Municipalité de Saint-Camille, répond à l'orientation *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes et équipements à caractère régional de la MRC des Sources, politique reconnaissant des organismes qui œuvrent dans un domaine ou s'adonnent à une activité s'inscrivant en conformité avec les responsabilités de la MRC des Sources telles que le loisir, la culture ou autres, et dont les services et produits contribuent à une offre d'activités à la fois diversifiée et complète à la population de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le P'tit Bonheur de Saint-Camille est reconnu comme organisme à caractère régional selon la Politique de reconnaissance des organismes et équipements à caractère régional de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le FRR-2020-Audit technique du bâtiment du P'tit Bonheur, présenté par la Municipalité de Saint-Camille, répond à l'enjeu « Identité de la MRC des Sources » via les orientations « Promouvoir nos produits et événements locaux distinctifs », « Soutenir le développement des milieux de vie communautaires dynamiques » et « Intégrer la culture et les activités culturelles comme des contributeurs essentiels à la qualité de vie », cités dans l'Agenda 21 des Sources ;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la Municipalité de Saint-Camille de mieux planifier les travaux qui seront éventuellement nécessaires au maintien de la santé du bâtiment et ainsi d'optimiser les fonds investis en coordonnant la planification des travaux avec l'ouverture des différents programmes de financement publics;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Camille de 4 000 \$ pour un projet totalisant 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2020-Audit technique du bâtiment du P'tit Bonheur*, présenté par la Municipalité de Saint-Camille, pour un montant maximum de 4 000 \$, correspondant à 100 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local de Saint-Camille

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2020-09-10989

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL

PROJET : Filets de protection pour le terrain de balle

PROMOTEUR : Ville d'Asbestos

(Projet FRR-2020-10)

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2020-10 Filets de protection pour le terrain de balle*, présenté par la Ville d'Asbestos, répond à l'orientation *Amélioration de la*

qualité de vie de la population de l'Agenda 21 des Sources et à l'objectif Soutenir le développement des milieux de vie communautaires dynamiques

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans la priorité 2 *Santé et bien-être* et l'objectif *Améliorer les saines habitudes de vie* de la Stratégie jeunesse des Sources.

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la Ville d'Asbestos d'offrir un environnement sportif plus sécuritaire et favorisant une meilleure qualité de vie pour la clientèle de son territoire;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Ville d'Asbestos de 38 361 \$ pour un projet totalisant 38 361 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2020-10 Filets de protection pour le terrain de balle*, présenté par la Ville d'Asbestos pour un montant maximum de 38 361 \$, correspondant à 100 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (19 180,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (19 180,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

2020-09-10990

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS SUPRARÉGIONAL

PROJET : L'Estrie se fait son cinéma

PROMOTEUR : Chasseurs films inc.

(Projet FRR-2020-DD)

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2020-CC L'Estrie se fait son cinéma*, présenté par Chasseurs films inc., adresse clairement l'enjeu *Identité de la MRC des Sources*, l'orientation *Amélioration de l'image médiatique* et l'objectif *Développer et promouvoir les projets innovants* de l'agenda 21 des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aussi à l'enjeu *Diversification économique*, l'orientation *Promotion de la culture entrepreneuriale* et l'objectif *Favoriser la relève entrepreneuriale* ;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière d'un montant de 15 000 \$ pour un budget estimé total de 450 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Richard Dubé

QUE la MRC des Sources finance le *FRR-2020-CC L'Estrie se fait son cinéma*, présenté par Chasseurs films inc., pour un montant maximum de 15 000 \$, correspondant à 3,33 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR– Fonds suprarégional.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (7 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

MTQ – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les élus que la MRC des Sources a reçu confirmation que dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II, visant le transport collectif en milieu rural, le MTQ versera la somme de 60 972 \$ pour l'exploitation d'un service de transport collectif sur son territoire pour l'année 2019.

MTQ – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les élus que le MTQ a fait parvenir à la MRC des Sources une lettre annonçant qu'une aide d'urgence de 400 M\$ pour le transport collectif visant à soutenir les organismes et les sociétés de transport collectif à pallier à leurs pertes de recettes tarifaires du 1er avril au 31 décembre 2020 a été mise sur pied. La MRC des Sources et le STC des Sources sont à analyser la possibilité de déposer une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme.

2020-09-10991

ENTENTE DE SERVICES – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR L'OPÉRATION DES SERVICES DE TRANSPORT – 2021-2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'articles 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. 27-1), une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport adapté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 220-2015 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport collectif lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 221-2015 ;

CONSIDÉRANT que les services de transport adapté et collectif sont financés par le ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif 2019-2020 prévoient notamment que les organismes admissibles peuvent, par résolution, déléguer un organisme mandataire responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif sur leur territoire respectif, mais qu'ils ne peuvent déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeurent responsables des liens contractuels ;

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été délégués à l'organisme Service de transport collectif des Sources qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'entente liant la MRC des Sources et l'organisme Service de transport collectif des Sources prend fin le 31 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources procède au renouvellement de l'entente de gestion avec l'organisme Service de transport collectif des Sources portant sur les services de transport adapté et de transport collectif ;

QUE la nouvelle entente soit effective du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.
Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun sujet.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 258-2020 – DISPOSITIONS SUR LES ZONES À POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT D'INSTABILITÉ DU SOL

Le directeur de l'aménagement du territoire et secrétaire-trésorier adjoint, M. Philippe LeBel, informe les élus que la MRC des Sources annonce l'entrée en vigueur du règlement 258-2020 qui avait pour objectif de redéfinir les zones à potentiel de développement d'instabilité du sol autour du puits minier d'Asbestos.

2020-09-10992

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 259-2020 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE 129-2005 – COHABITATION HARMONIEUSE EN ZONE AGRICOLE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

AVIS DE MOTION

Règlement 259-2020 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 – cohabitation harmonieuse en zone agricole

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement ayant trait à la modification du Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 afin d'ajouter une disposition visant à assurer la cohabitation harmonieuse en zone agricole;

Le présent règlement est intitulé «Règlement 259-2020 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 – cohabitation harmonieuse en zone agricole»;

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 21 SEPTEMBRE 2020

Adoptée.

2020-09-10993

PROJET DE RÈGLEMENT 259-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 129-2005 - COHABITATION HARMONIEUSE EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT qu'est en vigueur sur le territoire de la MRC des Sources, un Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 et qu'il est intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire pour instaurer un instrument de contrôle pour certains usages ou activités relatifs à l'aménagement en milieu rural pour le territoire de la MRC d'Asbestos »;

CONSIDÉRANT que le RCI 129-2005 contient des dispositions concernant les élevages et sur la gestion des odeurs en milieu agricole dans un souci de cohabitation harmonieuse des usages en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a transmis à la MRC des Sources, la résolution 2020-03-055 par laquelle elle demande à la MRC des Sources de modifier le RCI 129-2005 en faveur d'une cohabitation harmonieuse en zone agricole pour les bâtiments d'élevages;

CONSIDÉRANT que des nouveaux projets d'élevages récents à Saint-Camille et Wotton sur le territoire de la MRC des Sources, ainsi que dans le Canton de Valcourt dans la MRC voisine du Val-Saint-François ont soulevés des préoccupations auprès des populations locales, notamment en ce qui a trait à la cohabitation harmonieuse en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole et le comité d'aménagement ont étudié la demande de la Municipalité de Wotton et ont pris en compte les événements récents dans la Municipalité de Saint-Camille et du Canton de Valcourt et jugent opportun de trouver une solution innovante afin de tendre vers une meilleure cohabitation des usages en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole et le comité d'aménagement sont favorables à une modification du RCI visant à assurer une meilleure cohabitation en milieu agricole par l'ajout de haies brise-vent dans certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole est d'avis que ces dispositions n'ajoutent pas de contraintes supplémentaires aux installations actuelles tout en assurant une possibilité d'implantation pour les nouveaux élevages;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole considère aussi que cette mesure permettrait d'assurer un meilleur voisinage entre les nouvelles

installations d'élevage et les résidents actuels, ce qui concourt à une meilleure acceptabilité sociale de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole considère aussi que l'ajout de haies brise-vent et la valorisation des arbres en milieu agricole permet de rencontrer les objectifs du PDZA visant à développer une agriculture durable sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est présentement en révision de son Schéma d'aménagement et de développement durable, et qu'elle a déposé un deuxième projet de Règlement 236-2017 édictant le SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ces modifications au RCI 129-2005 puissent se traduire de façon intégrale dans le Schéma d'aménagement et de développement durable en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion pour l'adoption du présent règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 259-2020, a été donné à la séance du 21 septembre 2020, tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q chapitre C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QU'il soit, par le présent projet de règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé « Projet de règlement 259-2020 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 cohabitation harmonieuse en zone agricole ».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour but de modifier le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 afin d'ajouter une disposition sur l'établissement de haies brise-vent sous certaines conditions afin de contribuer à une cohabitation harmonieuse en zone agricole.

ARTICLE 4 AJOUT D'UNE DISPOSITION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE HAIE BRISE-VENT POUR LES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE

L'article 4.2.2.2 est ajouté à la suite du dernier alinéa de l'article 4.2.2.1 et se lit comme suit :

« 4.2.2.2. Disposition relative à l'aménagement d'une haie-brise vent pour les nouvelles installations d'élevage.

Pour tout nouveau projet d'élevage ou cumul de nouveaux projets de plus de 100 UA en gestion liquide, une haie brise-vent devra être implantée entre le bâtiment à protéger et la nouvelle installation d'élevage et/ou du lieu d'entreposage des déjections animales. Cette haie brise-vent devra être aménagée conformément aux caractéristiques énumérées au Tableau 4.2.2.1-F3a et à la Figure 4.2.2.1. La hauteur de 8 m n'est toutefois pas exigée lors de son implantation, mais les espèces implantées devront être apte à atteindre cette hauteur lors de leur maturité.

Exceptions :

1. L'aménagement d'une haie brise-vent n'est pas obligatoire si un boisé ou une haie brise-vent répondant aux caractéristiques énumérées au Tableau 4.2.2.1-F3a ou 4.2.2.1-F3b et à la Figure 4.2.2.1 est existant lors du dépôt du

projet et conservé tout au long de l'exploitation de la nouvelle installation d'élevage ou du nouveau lieu d'entreposage des déjections animales.

2. L'aménagement d'une haie brise-vent n'est pas obligatoire si la nouvelle installation d'élevage ou le lieu d'entreposage des déjections animales est situé à plus de 1,5 fois la distance minimale calculée selon le calcul des distances séparatrices. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	:	21 septembre 2020
Adoption du projet de règlement	:	21 septembre 2020
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis d'entrée en vigueur	:	

2020-09-10994

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le 23 septembre 2019, par sa résolution numéro 2019-09-10664, le 2e projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADD);

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2020, la Municipalité de Ham-Sud a reçu une copie certifiée conforme du 2e projet du SADD de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité dispose de 120 jours pour transmettre son avis à la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité a mandaté l'entreprise Consultant GTE, afin d'accompagner la municipalité dans son analyse du 2e projet SADD et de préparer un avis professionnel sur les impacts de ce 1er projet sur la municipalité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse du 2e projet, le conseil municipal a effectué ses recommandations dans sa résolution 20200504-13 et transmis celles-ci à la MRC en mai 2020;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement a étudié l'avis de la Municipalité de Ham-Sud et formulé ses réponses dans le document intitulé : Réponse de la MRC des Sources à l'avis de la Municipalité de Ham-Sud sur le 2e PSADD (Règlement 236-2017);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Richard Dubé
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources adopte le document intitulé : « Réponse de la MRC des Sources à l'avis de la Municipalité de Ham-Sud sur le 2e PSADD (Règlement 236-2017) »;

QUE ce document soit transmis à la Municipalité de Ham-Sud.

Adoptée.

2020-09-10995

AVIS DE LA MRC CONCERNANT LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – AU PIED DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT que la municipalité demande l'avis de la MRC des Sources relativement à une demande d'exclusion pour le projet résidentiel Au pied du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole (CCA) et le comité d'aménagement ont la connaissance des dossiers d'aménagement sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ces comités ont étudié la demande d'avis et les documents préparés par le demandeur et transmis par la Municipalité de Ham-Sud et qu'ils ont observé les éléments suivants :

- existence d'un lotissement sur la portion de près de 25 ha déjà exclue de la zone agricole par la décision 401801 de la CPTAQ;
- selon le registre foncier du gouvernement du Québec, un seul terrain a été vendu à un tiers et que celui-ci n'est présentement pas l'assise d'une construction;
- les espaces actuellement vacants et non lotis demeurent exploitables malgré la présence d'un cours d'eau et de milieux humides. L'aménagement de traversées n'empièterait pas sur de grandes superficies les milieux humides et hydriques et permettrait de donner accès à une large portion de terrain permettant le développement résidentiel;
- selon la réglementation en vigueur, il existe donc un potentiel de plus de 20 terrains supplémentaires constructibles sur la superficie actuellement exclue de la zone agricole;
- selon le rythme de développement actuel depuis l'exclusion obtenue en 2014, et ce, même en considérant les deux constructions appartenant au demandeur, le projet pourrait être complété dans 60 ans. En élargissant l'analyse à 6 terrains vendus selon les informations présentées par le demandeur, le projet pourrait être complété dans 20 ans;
- la présence d'une érablière ayant un potentiel acéricole sur la superficie demandée, ainsi que la présence de forêts exploitées;

CONSIDÉRANT que l'avis de la MRC des Sources doit être motivé eu égard aux orientations, objectifs et dispositions du SAR 80-98 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud, il existe encore de nombreux espaces vacants à l'extérieur du périmètre urbain dans des secteurs de villégiature. Ainsi, l'objectif d'aménagement régional visant à offrir les espaces suffisants aux municipalités afin d'assurer leur développement est amplement rencontré.

CONSIDÉRANT que la consolidation des secteurs de villégiature est une orientation d'aménagement de la MRC et celle-ci vise à compléter les développements actuellement lotis le long des rues existantes;

CONSIDÉRANT que les sols de la superficie demandée demeurent intéressants du point de vue de l'exploitation forestière et de l'acériculture qui fait partie des activités favorisées dans les objectifs et intentions d'aménagement de l'affectation rurale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources transmette un avis défavorable à la Municipalité de Ham-Sud relativement à cette demande d'exclusion de la zone agricole.

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE**SUIVI DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION**

Le directeur de l'aménagement du territoire et secrétaire-trésorier adjoint, M. Philippe LeBel, informe les élus que la MRC des Sources a déposé les rôles d'évaluation des municipalités de son territoire le 16 septembre 2020. La mise à jour du rôle sera disponible au début de 2021.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

2020-09-10996

PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ – 2^e PROJET — ENVOI AU MINISTRE

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que les autorités régionales établissent un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que l'actuel Schéma de couverture de risques a été adopté par le conseil de la MRC des sources en janvier 2012 (résolution 2012-01-7890) et que celui-ci est entré en vigueur le 21 février 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une consultation publique s'est tenue le 15 août 2019 à Asbestos pour la population de la MRC, celle-ci présentant le contenu du schéma de couverture de risques de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le 2^{ième} projet de Schéma de couverture de risques le 22 juin 2020 (résolution 2020-06-10941);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources doit être adopté par voie de résolution;

CONSIDÉRANT les résolutions des sept (7) municipalités de la MRC et de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts :

- Résolution 2020-211, Ville d'Asbestos
- Résolution 257-2020, Ville de Danville
- Résolution 202007-120, Municipalité Saint-Adrien
- Résolution 2020-09-163, Municipalité Saint-Camille
- Résolution 2020-101, Municipalité Saint-Georges-de-Windsor
- Résolution 20200706-13, Municipalité de Ham-Sud
- Résolution 2020-09-143, Municipalité de Wotton
- Résolution 2020-09-036, Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Richard Dubé
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, à soumettre le 2^{ième} projet de Schéma de couverture de risques révisé au ministre de la Sécurité publique pour obtenir une attestation de conformité.

Adoptée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les élus que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu le 6 octobre 2020, à 9 h, par visio-conférence TEAMS.

DÉPART DU CAPITAINE DANIEL CAMPAGNA

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les élus que des modifications de la structure du Centre des services MRC – Richmond sont apportées suite à l'annonce du départ du capitaine Daniel Campagna.

Le capitaine Daniel Campagna a accepté un nouveau défi professionnel au Grand quartier général. Une transition harmonieuse est mise en place où le lieutenant Michel Giroux assurera l'intérim de la direction du CSMRC. Il sera secondé par le lieutenant Pascal Courtemanche et du sergent Simon Rouillard qui a accepté l'intérim d'officier d'opérations.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2020-09-10997

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2020 soit et est approuvé.

Adoptée.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Le directeur de l'aménagement du territoire et secrétaire-trésorier adjoint, M. Philippe LeBel, informe les élus que la MRC des Sources est celle qui a diminué le plus significativement la quantité de déchets enfouis annuellement sur son territoire, de toutes les MRC de l'Estrie. Les municipalités du territoire enfouissaient 427,27 kg de déchets par habitant en 2011, ce qui la classait au dernier rang des MRC de la région. Les municipalités du territoire en ont produit 228,76 kg en 2018. Les organisations municipales et les citoyens doivent redoubler d'efforts afin de continuer sur cette belle lancée et viser l'atteinte des objectifs du PGMR. Le conseiller, M. Jean Roy, mentionne qu'on devrait publiciser localement ces résultats.

EAU

AMÉNAGEMENT DE BARRAGES DE CASTORS SUR LA ROUTE VERTE À DANVILLE

Le directeur de l'aménagement du territoire et secrétaire-trésorier adjoint, M. Philippe LeBel, informe les élus que la présence de deux barrages de castors aux abords de la route verte, à la hauteur du chemin Théorêt à Danville, a nécessité des travaux préventifs d'aménagement afin de limiter les impacts sur l'infrastructure de la route verte. Les actions préventives permettent d'assurer la sécurité des infrastructures en plus de favoriser la biodiversité du secteur en maintenant le barrage de castors en place. Les travaux ont été réalisés par la coopérative RAPPEL le 18 septembre 2020. Des dispositifs de contrôle des eaux (une cage Morency pour le premier et des drains agricoles pour le second) ont été mis en place pour chacun des barrages.

RÉCUPÉRATION

2020-09-10998

SIGNATURE ENTENTE ARPE-QUÉBEC, DÉSIGNATION SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 14 juillet 2012, du nouveau *Règlement sur la récupération et valorisation des produits par les entreprises* régissant la disposition des appareils électroniques (TIC) pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT que les frais se rattachant à la récupération des TIC sont maintenant entièrement à la charge des producteurs de ce type de matériel électronique;

CONSIDÉRANT la création de l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) mise sur pied pour assurer la coordination provinciale de la collecte et du transport des TIC jusqu'à un centre de valorisation accrédité par celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'ARPE-Québec est dans l'obligation de défrayer les frais inhérents à la collecte et au transport des TIC;

CONSIDÉRANT que l'ARPE-Québec signe des ententes avec les MRC et municipalités du Québec qui détiennent un point de dépôt pour les TIC ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la signature d'entente entre la MRC et ARPE-Québec, les municipalités de la MRC des Sources recevront une compensation financière pour la récupération des TIC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Richard Dubé
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources signe une entente avec ARPE-Québec pour que les municipalités de la MRC puissent obtenir leur compensation financière pour la récupération des TIC;

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer « *l'Entente de partenariat point de dépôt officiel* » d'ARPE – Québec pour la MRC des Sources.

Adoptée.

ENVIRONNEMENT

ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE – BERCE DU CAUCASE

Le directeur de l'aménagement du territoire et secrétaire-trésorier adjoint, M. Philippe LeBel, informe les élus que la berce du Caucase est une plante envahissante qui soulève un enjeu de sécurité publique. Le contact de la sève suivi d'une exposition au soleil peut provoquer des brûlures jusqu'au troisième degré. Une colonie est identifiée sur le territoire de la Municipalité de St-Georges-de-Windsor. Celle-ci s'étale déjà sur plusieurs kilomètres, jusqu'à la rivière Nicolet Sud-Ouest. La Municipalité de St-Georges-de-Windsor fait affaires avec la firme Acérifor pour procéder au contrôle et à l'éradication de cette plante. En complément, un article est paru dans le journal « La Tribune » du samedi 12 septembre 2020.

DEMANDE DE CITOYENS

Aucun citoyen.

MRC FINANCES**2020-09-10999****MRC DES SOURCES****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2020**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2020 soit et est approuvé.

Adoptée.

2020-09-11000**MRC DES SOURCES****LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AOÛT AU 31 AOÛT 2020**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} août 2020 au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 202000068 à 202000694 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 295 400,12 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES**2020-09-11001****AVIS DE DÉPART – MME ROUKAYATOU IDRISSE ABDOULAYE, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN IMMIGRATION**

CONSIDÉRANT que Mme Roukayatou Idrissa Abdoulaye, agente de développement en immigration de la MRC des Sources, a remis sa démission et a quitté ses fonctions le 18 septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources acceptent la démission de Mme Roukayatou Idrissa Abdoulaye.

Adoptée.

2020-09-11002**OUVERTURE DE POSTE – CONSEILLER AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT que M. Marc Cantin a quitté ses fonctions de conseiller aux entreprises de la MRC des Sources, en date du 21 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à un appel de candidatures pour le poste de conseiller aux entreprises.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2020-09-11003

CONTRIBUTION DE LA MRC DES SOURCES AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité / MRC des Sources » (ci-après le « Fonds MB / MRC des Sources ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que chaque Fonds MB / MRC des Sources est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la MRC des Sources détentrice de ce Fonds MB;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2019 à 2022 inclusivement, au Fonds MB / MRC des Sources selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC des Sources en 2020 et 2021:
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / MRC des Sources par la Fondation
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC des Sources en 2020 et 2021, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / MRC des Sources un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables.

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite municipalité ou ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités ou des villes et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation et la MRC des Sources et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous documents relatifs à cette entente;

QUE la MRC des Sources consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage par année ;

QUE la MRC des Sources autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation.

Adoptée.

2020-09-11004

MRC DES SOURCES

DEMANDE DE SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS AUDITEURS EXERCICES 2020 à 2024

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit retenir les services professionnels d'un auditeur pour l'audit des états financiers des exercices 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT l'article 14 du Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources stipulant *lorsque la MRC procède à l'octroi de contrats de gré-à-gré au-delà de 25 000 \$, elle doit, lorsque possible obtenir au préalable des prix auprès d'au moins deux entreprises ou fournisseurs* ;

CONSIDÉRANT que la demande couvre cinq années et que le coût total risque de dépasser 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à une demande de soumission auprès d'au moins deux fournisseurs afin d'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation de l'audit des états financiers pour les exercices 2020 à 2024 de la MRC des Sources et du Site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos.

Adoptée.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309 CHASSÉ, ASBESTOS (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN, WOTTON

Aucun sujet.

IMMEUBLE 12 ROUTE 116 DANVILLE ET BÂTISSE 39 RUE DÉPÔT DANVILLE

Aucun sujet.

VARIA

DIRECTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE WOTTON

Le conseiller, M. René Perreault, soulève le problème de stabilité qu'engendrent les nouvelles modifications à la direction du poste de la Sûreté du Québec de Wotton.

Le préfet, M. Hugues Grimard mentionne qu'à plusieurs reprises, il a fait des représentations au ministère de la Sécurité public concernant ce problème. Le conseiller, M. Philippe Pagé, propose que la MRC s'inspire du modèle du MTQ.

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Le conseiller, M. Michel Plourde, mentionne qu'un consultant de l'Union des producteurs agricoles s'est joint à l'équipe du comité.

2020-09-11005

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier